



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 177

Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

Présentation

**Présenté par
M. Pierre Bélanger
Ministre de la Sécurité publique**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès afin de permettre au juge en chef de la Cour du Québec de désigner un juge de cette cour pour faire l'enquête et produire le rapport que prévoient les articles 14 et 15 de cette loi.

Projet de loi n° 177

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) est modifié par l'insertion, après le mot « Québec », de ce qui suit : « , ou d'un juge de cette cour désigné par lui, ».
2. L'article 15 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot « Québec », de ce qui suit : « , ou d'un juge de cette cour désigné par lui, ».
3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).